



## RÈGLEMENT

### Règlement graphique

Communauté de Communes Sud-Hérault

Commune de Poilhes : Village

Échelle : 1/2500ème (au format A2)



LÉGENDE	
<b>Zones urbaines :</b>	<b>Zones à urbaniser :</b>
Zone urbaine à dominante résidentielle	Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
Zone urbaine à vocation d'activités économiques	Zone à urbaniser ouverte à vocation d'équipements publics
Zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques	
Zone urbaine à destination d'équipements publics	
<b>Zones agricoles et naturelles :</b>	
Zone agricole	
Zone agricole constructible	
STECAL en zone agricole	
Zone naturelle	
STECAL en zone naturelle	
<b>Prescriptions :</b>	
Espace boisé classé	
Emplacement réservé	
Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-19* pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural	
Élément de continuité écologique identifié au titre de l'article L.151-23*	
Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifié au titre de l'article L.151-11*	
Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général identifié au titre de l'article R.151-31*	
Zone concernée par un risque inondation – consulter le plan annexe (Risques naturels) et les servitudes d'utilités publiques (PM1)	
Îlot ou voie de diversité commerciale à protéger ou à développer identifié au titre de l'article L.151-16*	
Recul de constructions identifié au titre de l'article L.111-6* (75m)	
Espace non bâti pour des motifs d'ordre écologique dans la zone urbaine au titre de l'article L.151-23*	
Secteur de présomption archéologique	
* du code de l'urbanisme	
••• Limite communale	Limite parcellaire
	Bâtiment